



Département de TARN ET GARONNE
 Arrondissement de CASTELSARRASIN
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
Commune de
BEAUMONT DE LOMAGNE
 B.P. N° 39
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
 Tél. 05-63-02-32-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 13 DECEMBRE, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
LE 06 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex.

PROCURATIONS : AUDU BENALI Sandrine à MEESEMAN Evelyne, ROUX Pascale à FRESQUET Céline

ETAIENT ABSENTS : LE JONCOUR Eléonore, MARROU Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : FRESQUET Céline

VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	25
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

21-070 : DESIGNATION DES ELUS REFERENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 09 novembre 2021 et son annexe (charte de gouvernance), le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration, entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et ses 31 communes membres pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour rappel, Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes à court et moyen terme. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols, sur la base duquel les autorisations d'urbanisme seront délivrées. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour garantir sa cohérence.

L'élaboration du PLUi entre aujourd'hui dans sa phase active.

En application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré en collaboration avec l'ensemble des communes membres. Monsieur le Maire présente les différentes instances de collaboration pour l'élaboration du PLUi, inscrites dans la charte :

« AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

1. Un comité de pilotage du PLUi (COPIL) chargé de la coordination du projet.

2. Un comité de pilotage restreint du PLUi (COPIL restreint), l'instance politique de coordination du projet
3. Un comité technique (COTECH) qui veillera à assurer le suivi administratif et technique du PLUi et veillera à la bonne appropriation du PLUi au niveau local
4. Des ateliers thématiques ou territoriaux ayant pour objet le suivi des études par secteurs ou par thématiques
5. La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) qui constituera un espace de collaboration avec les 31 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle est également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.
6. Le Conseil Communautaire organe délibérant qui entérinera les décisions et validera le document d'urbanisme (prescription, débat sur le PADD, arrêt, approbation)

AU NIVEAU COMMUNAL :

1. Les élus référents communaux (objet de la présente délibération) : Le Maire sera le premier élu référent, et chaque commune désignera un second élu référent PLUi. Au-delà des élus référents, les communes pourront constituer, à leur initiative, des groupes de travail dédiés à l'élaboration du PLUi. Ces groupes constitués d'élus municipaux pourront être sollicités pour des recueils d'information, des points d'arbitrage, etc.
2. Le conseil municipal, organe délibérant des communes ».

Conformément à la charte de gouvernance, il revient donc à chaque Conseil municipal de désigner, en sus du maire, un second élu référent PLUi.

Le rôle des référents communaux est d'assurer le relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale (information de la commune des évolutions du PLUi et inversement, information de la Communauté de communes des réflexions et observations de la commune). Les référents PLUi participent aux réunions auxquelles ils sont conviés (commissions thématiques et territoriales par exemple), éventuellement accompagné sur proposition de la Communauté de Communes d'autres élus de la commune en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°82-2019-09-06-001 en date du 06 septembre 2019, et vu notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

- **VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants à L103-6, L151 et suivants, L153-1 et suivants et notamment l'article L153-8 ;

- **VU** la conférence intercommunale des maires organisée le 2 Novembre 2021 ;

- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 9 Novembre 2021, arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et les communes membres ;

- **DESIGNE** à l'unanimité les référents suivants :

❖ Le Maire Jean-Luc DEPRINCE

❖ Madame Céline FRESQUET, conseillère municipale avec comme suppléant Monsieur Bertrand TOUSSAINT, conseiller municipal.

AR Prefecture

082-218200137-20211214-21_070-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 14 décembre 2021

Le Maire
Jean-Luc DEPRINCE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le



Département de TARN ET GARONNE
 Arrondissement de CASTELSARRASIN
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
Commune de
BEAUMONT DE LOMAGNE
 B.P. N° 39
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
 Tél. 05-63-02-32-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 13 DECEMBRE, à 18 HEURES 15, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE** s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
LE 06 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex.

PROCURATIONS : AUDU BENALI Sandrine à MEESEMAN Evelyne, ROUX Pascale à FRESQUET Céline

ETAIENT ABSENTS : LE JONCOUR Eléonore, MARROU Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : FRESQUET Céline

VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	
Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	25
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

21-071 : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE LOI SUR L'EAU - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DECLARATION DE TRAVAUX DU SYGRAL POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2021-2025 DU BASSIN VERSANT DE LA GIMONE (PARTIE TARN-ET-GARONNE) ET DE SES AFFLUENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau, relative aux opérations du programme pluriannuel de gestion 2021-2025 sur la Gimone en Tarn-et-Garonne et ses affluents, se déroule du 22 novembre au 6 décembre 2021.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°82-2021-10-26-00004 du 26 octobre 2021, les conseils municipaux des communes concernées par le projet de programme pluriannuel de gestion 2021-2025 sont appelés à donner leur avis.

D'après le dossier d'enquête remis par la Préfecture, les opérations de restauration du lit et des berges de la Gimone, de restauration des zones humides et du bassin versant permettent une amélioration des fonctionnalités du cours d'eau et de leurs milieux associés à tous points de vue (morphologique, hydrologique, physico-chimique et écologique).

Considérant que ces opérations relèvent de l'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau.

082-218200137-20211214-21_071-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

- **CONFORMEMENT** aux dispositions de la loi sur l'eau,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau déposée par le Président du SYGRAL.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Luc DEPRINCE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission environnement

AIP n° 82-2021-10-26-00004

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
LOI SUR L'EAU**

**Déclaration d'intérêt général et déclaration de travaux
Programme pluriannuel de gestion 2021-2025
du bassin versant de la Gimone (partie Tarn-et-Garonne) et de ses affluents**

ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, articles L.211-7 L. 214-1 et suivants, R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et notamment son article 31 ;

Vu la demande par laquelle le président du Syndicat de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL), sollicite le lancement d'une déclaration d'intérêt général, dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, et l'autorisation de travaux dans le cadre du programme pluriannuel 2021-2025 de gestion du bassin versant de la Gimone sur son parcours en Tarn-et-Garonne et ses affluents;

Vu le dossier constitué à cet effet ;

Vu le rapport de compatibilité pour mise à l'enquête publique de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne en date du 25 août 2021 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 16 septembre 2021 désignant Monsieur François LABORDE, cadre marketing à l'international retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 82-2021-10-25-00003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Émilie SAUSSINE, directrice de Cabinet, assurant la suppléance de la préfète de Tarn-et-Garonne

Sur proposition des secrétaires générales des préfectures de Tarn-et-Garonne et du Gers ;

A R R Ê T E N T

Article 1er : Une enquête publique d'une durée de quinze jours, est ouverte du 22 novembre 2021 à 09h00 au 6 décembre 2021 à 17h30 sur le territoire des communes de Beaumont-de-Lomagne, Sérignac, Cordes-Tolosannes, Cumont, Marignac, Maubec, Le Causé, Belbeze-en-Lomagne, Gimat, Faudoas, Montain, Gariès, Garganvillar, Larrazet, Castelferrus, Lafitte, Goas, Castelsarrasin, Glatens, Vigueron, Auterive, Escazeaux,

Labourgade, Lamothe-Cumont et Esparsac (Tarn-et-Garonne), Avensac, Solomiac, Castéron, Gaudonville, Passoulens, Tournecoupe et Estramiac (Gers).

Cette enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général, dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, et de l'autorisation de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gimone (partie Tarn-et-Garonne) et des affluents : du confluent de la Marcaoue au confluent de la Garonne, le Brounan, la Baysole, la Caravêche et le Riou Grand.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le président du SYGRAL, 7 place de la Halle 32120 SOLOMIAC (contact : Mme Sandrine ESCLAMADON – tél : 05 32 26 34 02 – mèl : s.esclamadon@sygral.fr).

La préfète de Tarn-et-Garonne est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : M. François LABORDE, cadre marketing à l'international retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences en vue de recueillir les observations du public ci-après :

- le 22 novembre 2021, de 14h00 à 17h00 au siège du SYGRAL
- le 26 novembre 2021, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Beaumont-de-Lomagne
- le 29 novembre 2021, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Larrazet
- le 6 décembre 2021, de 14h30 à 17h30 à la mairie de Lafitte

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par les soins des maires des trente-deux communes concernées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 7 novembre 2021, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé.

Chacun des trente-deux maires justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, mission environnement.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Tarn-et-Garonne et du Gers.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, soit :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune

Titre : « **avis d'enquête publique** » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) ainsi que sur celui du département du Gers (www.gers.gouv.fr).

Article 4 : Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête sera déposé dans les mairies de Beaumont-Lomagne, Solomiac, Lafitte et Larrazet, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Beaumont-de-Lomagne, siège de l'enquête, 13 place Gambetta – 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, et devront être reçues au plus tard le 6 décembre 2021.

Ces observations formulées par voie postale seront annexées au registre déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne et tenues à la disposition du public.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête :
– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>. Il pourra y annoter ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article ».

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne et annexées également au registre d'enquête déposé à la mairie de Beaumont-de-Lomagne.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable gratuitement en version informatique à la mairie de Solomiac, 1 place de la Halle – 32120 SOLOMIAC, durant les heures d'ouverture au public.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et la demande de déclaration des travaux dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 : À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera et les signera.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête à la préfète de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête prendre connaissance dans les mairies de Beaumont-de-Lomagne, Solomiac, Lafitte et Larrazet ainsi que dans les préfectures de Tarn-et-Garonne et du Gers, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant la durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur les sites Internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne et dans le département du Gers.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne, service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, mission environnement.

Article 8 : À l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande de déclaration d'intérêt général, dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, et de l'autorisation de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gimone (partie Tarn-et-Garonne) et des affluents : du confluent de la Marcaoue au confluent de la Garonne, le Brounan, la Baysôle, la Caravêche et le Riou Grand, par arrêté inter-préfectoral.

Article 9 : Les secrétaires générales des préfectures de Tarn-et-Garonne et du Gers, les maires de Beaumont-de-Lomagne, Sérignac, Cordes-Tolosannes, Cumont, Marignac, Maubec, Le Causé, Belbeze-en-Lomagne, Gimat, Faudoas, Montain, Gariès, Garganvillar, Larrazet, Castelferrus, Lafitte, Goas, Castelsarrasin, Glatens, Vigueron, Auterive, Escazeaux, Labourgade, Lamothe-Cumont et Esparsac (Tarn-et-Garonne), Avensac, Solomiac, Castéron, Gaudonville, Pessoulens, Tournecoupe et Estramiac (Gers) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au président du SYGRAL ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **26 OCT. 2021**

Fait à Auch, le **25 OCT. 2021**

La préfète



**Pour la préfète,
La directrice de cabinet**

Emilie SAUSSINE

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Edwige DARRACQ



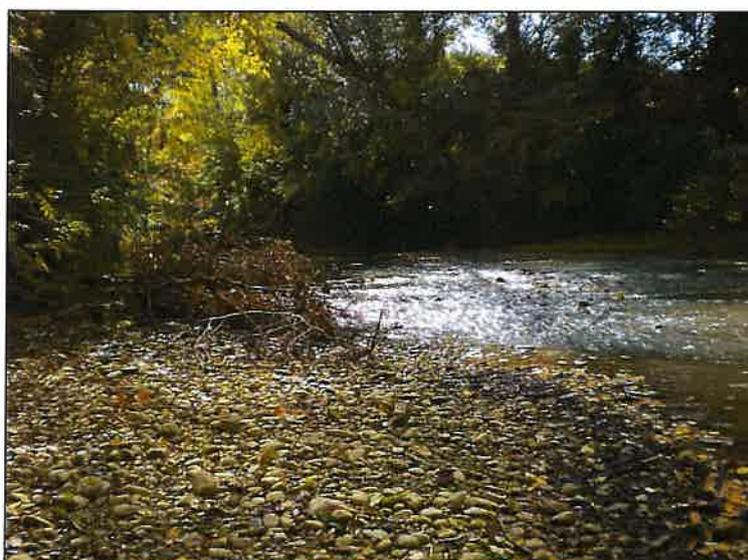
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIERES ASTARAC-LOMAGNE

7 place de la Halle - 32120 SOLOMIAC

Tél. : 05.32.26.34.00 / Mail : s.esclamadon@sygral.fr

DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DECLARATION LOI SUR L'EAU

au titre des articles L.211.7 et L.214-1 à 3 du code de l'environnement



Programme pluriannuel de gestion de la Gimone tarn-et-garonnaise et ses affluents 2021-2025

- Résumé non technique -



Table des matières

I. Le Programme Pluriannuel de Gestion de la Gimone en Tarn-et-Garonne.....	1
1. Fondements.....	1
2. Contexte	1
3. Diagnostic hydromorphologique	5
4. Stratégie de gestion.....	7
5. Actions du PPG	8
II. Intérêt général du projet	10
III. Rubriques concernées au titre de la Loi sur l'Eau	11
IV. Impacts du projet	12
1. Conformité avec la réglementation	12
2. Impact du programme pluriannuel de gestion.....	12

I. Le Programme Pluriannuel de Gestion de la Gimone en Tarn-et-Garonne

1. Fondements

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'Eau de 1992, elle permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art L.211-7 CE)

Une DIG a pour but de :

- permettre au maître d'ouvrage d'accéder aux cours d'eau non domaniaux par des propriétés privées ;
- légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Il est rappelé qu'aucune expropriation n'est prévue dans le projet.

La DIG est précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R.123 1 à 37 du code de l'environnement. La DIG soumise à enquête publique permet aux particuliers d'être informés de la consistance des opérations et éventuellement de porter à la connaissance du maître d'ouvrage, par l'intermédiaire du commissaire enquêteur, les remarques qu'ils souhaitent apporter.

Le projet est concerné par les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.4.0, 3.3.5.0-1, 3.3.5.0-4, 3.3.5.0-5, 3.3.5.0-6, 3.3.5.0-8 et 3.3.5.0-10 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. L'ensemble du projet a pour objectif de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides. Aussi, les opérations sont-elles soumises à déclaration. Le projet doit évaluer les incidences sur les milieux et envisager les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des atteintes à l'environnement.

Les pièces exigées pour ces procédures pouvant être importantes et complexes, la loi prévoit qu'un résumé non technique accompagne le dossier. Ce document, volontairement succinct, présente donc le programme pluriannuel de gestion de la Gimone en Tarn-et-Garonne, le caractère d'intérêt général du projet, ses impacts et les mesures prises pour les réduire ou les compenser. Il s'adresse au lecteur désireux de prendre rapidement connaissance du projet. Pour une information plus complète, il convient de se référer au reste du dossier.

2. Contexte

Le demandeur de la Déclaration d'Intérêt Général et de récépissé de Déclaration Loi sur l'Eau est

M^r le Président du Syndicat mixte de Gestion des Rivières d'Astarac Lomagne

7 place de la Halle

32120 SOLOMIAC

Tél : 05 32 26 34 00

Mail : contact@sygral.fr

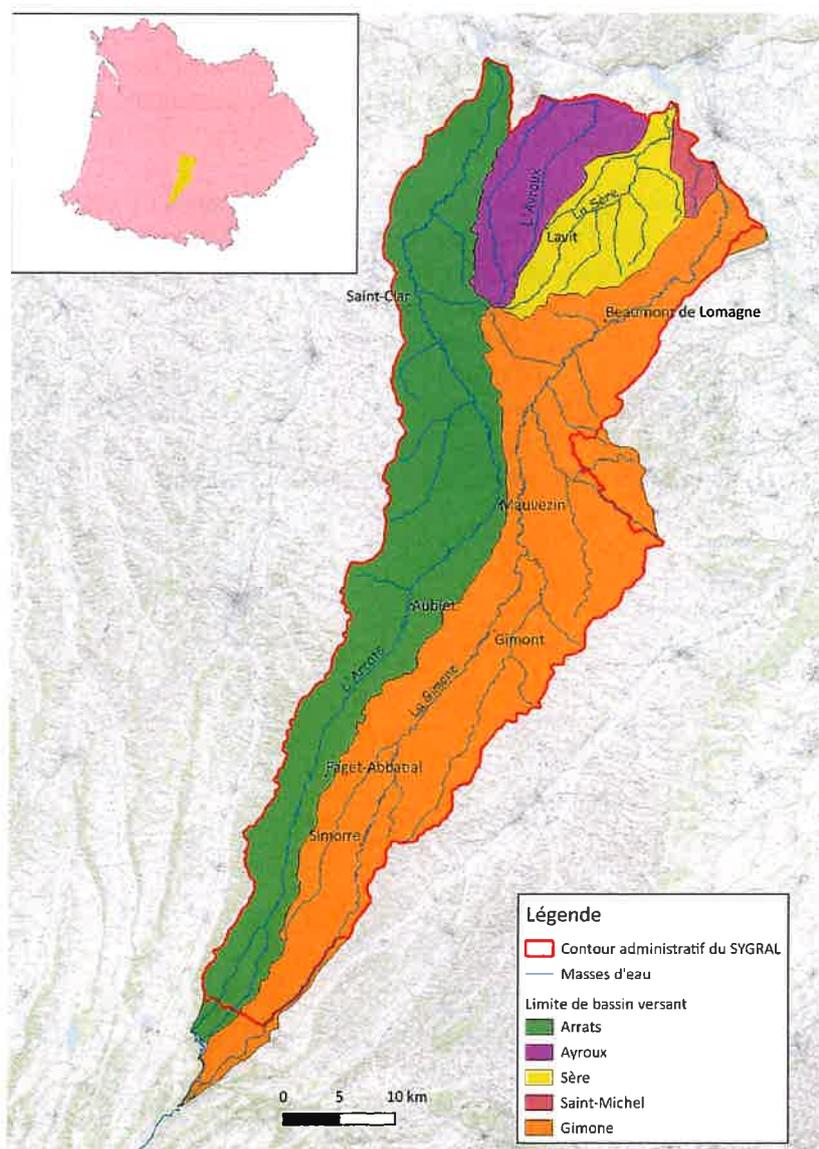
N°SIRET : 200 090 694 000 15

Le Syndicat de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL) est un syndicat de bassins versants, créé au 1^{er} janvier 2020, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Il est issu de la fusion de cinq structures gestionnaires de cours d'eau intervenant jusqu'à présent sur les axes principaux

des vallées de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère. Le SYGRAL a pour objet l'exercice des items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 : L'aménagement des bassins ou d'une fraction des bassins hydrographique de l'Arrats, l'Ayroux, la sère, le Saint-Michel et la Gimone ;
- 2 : L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau ;
- 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Situé au cœur des rivières de Gascogne, le territoire du SYGRAL, d'une superficie de 1 676 km² s'étend sur les départements du Gers et du Tarn-et-Garonne. Cet espace couvre 174 communes en tout ou partie, représentées par 10 intercommunalités : communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, communauté de commune des Deux Rives, communauté de communes Terres des Confluences, communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, communauté de communes des Bastides de Lomagne, communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone, communauté de communes Val de Gers, communauté de communes de la Lomagne Gersoise, communauté de communes du Savès, communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

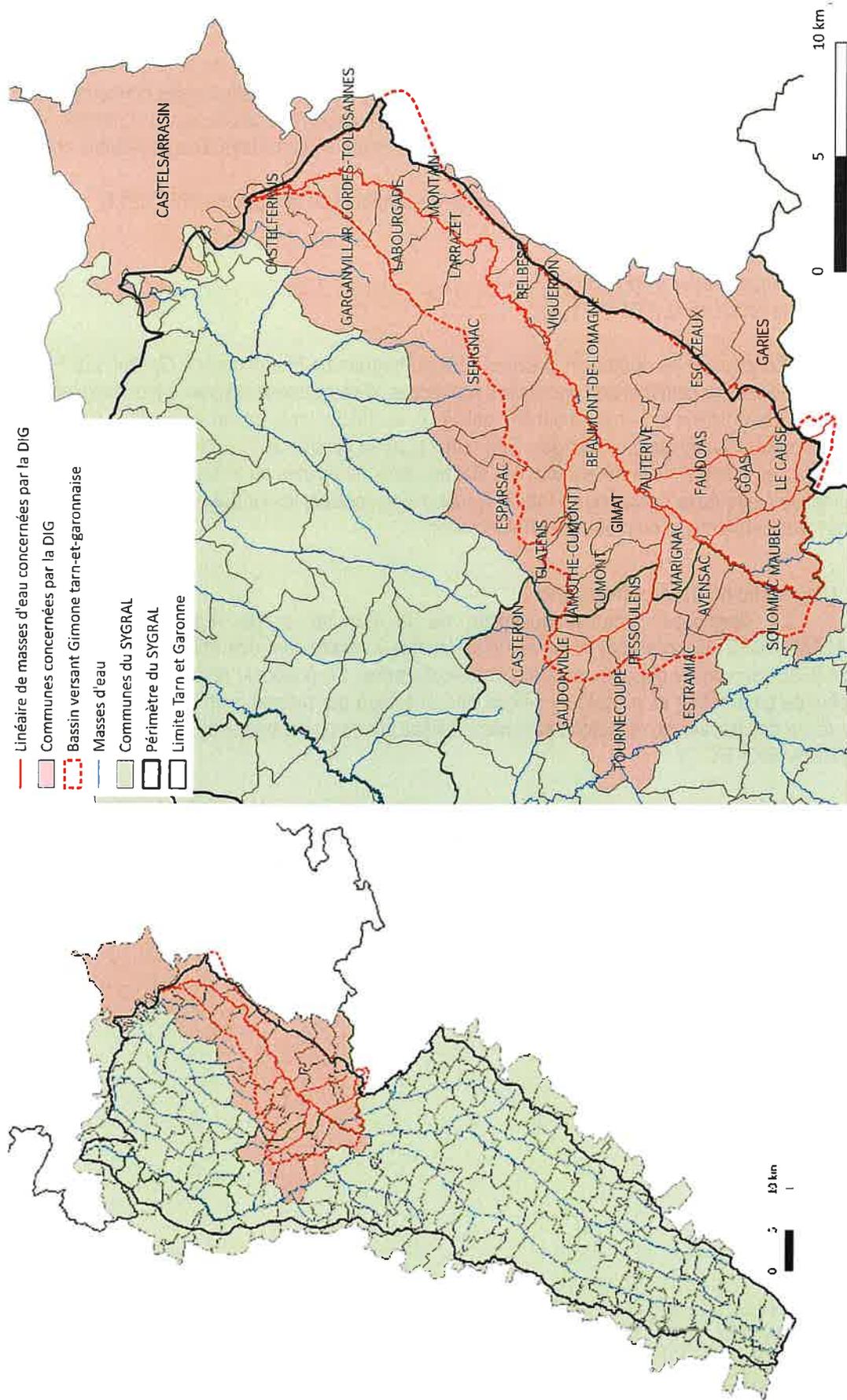


Le Programme Pluriannuel de Gestion 2021-2025 accompagné de la demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration Loi sur l'eau faisant l'objet du présent dossier concernent la Gimone et ses affluents pour sa partie Tarn-et-Garonnaise et impliquent un territoire regroupant 32 communes :

- Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Garganvillar, Labourgade, Laffite et Montain. Ces 7 communes sont représentées par la Communauté de commune Terres des Confluences et appartiennent au département du Tarn-et-Garonne (82).
- Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèze en Lomagne, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gariès, Gimat, Glatens, Goas, Larrazet, Lamothe-Cumont, Le-Causé, Marignac, Maubec, Sérignac et Vigueron. Ces 18 communes sont représentées par la Communautés de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et appartiennent au département du Tarn-et-Garonne (82).
- Avensac, Castéron, Estramiac, Gaudonville, Pessoulens, Tournecoupe et Solomiac. Ces 7 communes sont représentées par la Communautés de communes des Bastides de Lomagne et appartiennent au département du Gers (32). Ces 7 communes gersoises sont intégrées dans le territoire de la Gimone tarn-et-garonnaise pour les deux raisons suivantes :
 - La Gimone Tarn-et-Garonnaise démarre au " pont d'En Galaubet " sur la commune de Maubec. Or Maubec ne possède que la rive droite de la Gimone, la rive gauche étant localisée sur les communes gersoises de Solomiac et Avensac ;
 - La Baysole, affluent direct de la Gimone, naît sur les hauteurs de Castéron, Gaudonville, Tournecoupe, Pessoulens et Estramiac puis entre dans le Tarn-et-Garonne en longeant les communes Marignac, Cumont et en jetant dans la Gimone au niveau de Gimat.

Le SYGRAL étant le fruit récent de la fusion d'anciennes structures de gestion de cours d'eau, il récupère les programmes déclarés d'intérêt général existants et les démarches en cours d'élaboration. A ce titre, les cours d'eau et le territoire concerné par la présente demande de DIG étant cohérents à l'échelle du syndicat mixte du bassin de la Gimone, ils le paraissent moins au regard du territoire du SYGRAL. Néanmoins, le programme pluriannuel de gestion de la Gimone tarn-et-garonnaise et la demande de DIG associée relèvent d'une démarche de concertation initiée depuis 2016. Ce programme 2021-2025 constitue une étape intermédiaire de gestion du bassin versant de la Gimone. En effet, le programme en cours sur la Gimone gersoise arrive à terme en 2022. Ainsi à l'horizon 2025, un unique programme pluriannuel de gestion sur la vallée de la Gimone sera envisagé.

Figure 1 : Carte du périmètre concerné par la DIG au regard du territoire du SYGRAL



Le Programme Pluriannuel de Gestion 2021-2025 accompagné de la demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration Loi sur l'eau faisant l'objet du présent dossier concernent la Gimone et ses affluents pour sa partie Tarn-et-Garonnaise. Cela implique que la Déclaration d'Intérêt Général est sollicitée sur un périmètre de 32 communes précitées incluant les masses d'eau suivantes et leur bassin versant associé :

- la Gimone du confluent de la Marcaoue au confluent de la Garonne (FRFR211)
- le Brounan (FRFR211_1)
- la Baysole (FRFR211_1)
- le Caravêche (FRFR211_3)
- le Riou Grand (FRFR211_4)

Concernant les opérations prévues dans le Programme Pluriannuel de Gestion 2021-2025, elles sont planifiées sur cette période, localisées sur le cours d'eau Gimone, sa plaine inondable et son bassin versant. Les dossiers loi sur l'Eau ont été réalisés pour chaque intervention susceptible d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et humides. Pour autant, sur la période 2021-2025, des travaux pourront être déplacés en fonction de la mise à jour de l'état des lieux ou ajoutés au fil des opportunités d'intervention sur le périmètre de la Déclaration d'Intérêt Général. Les dossiers loi sur l'eau seront dès lors adaptés aux nouvelles localisations ou modalités d'intervention.

3. Diagnostic hydromorphologique

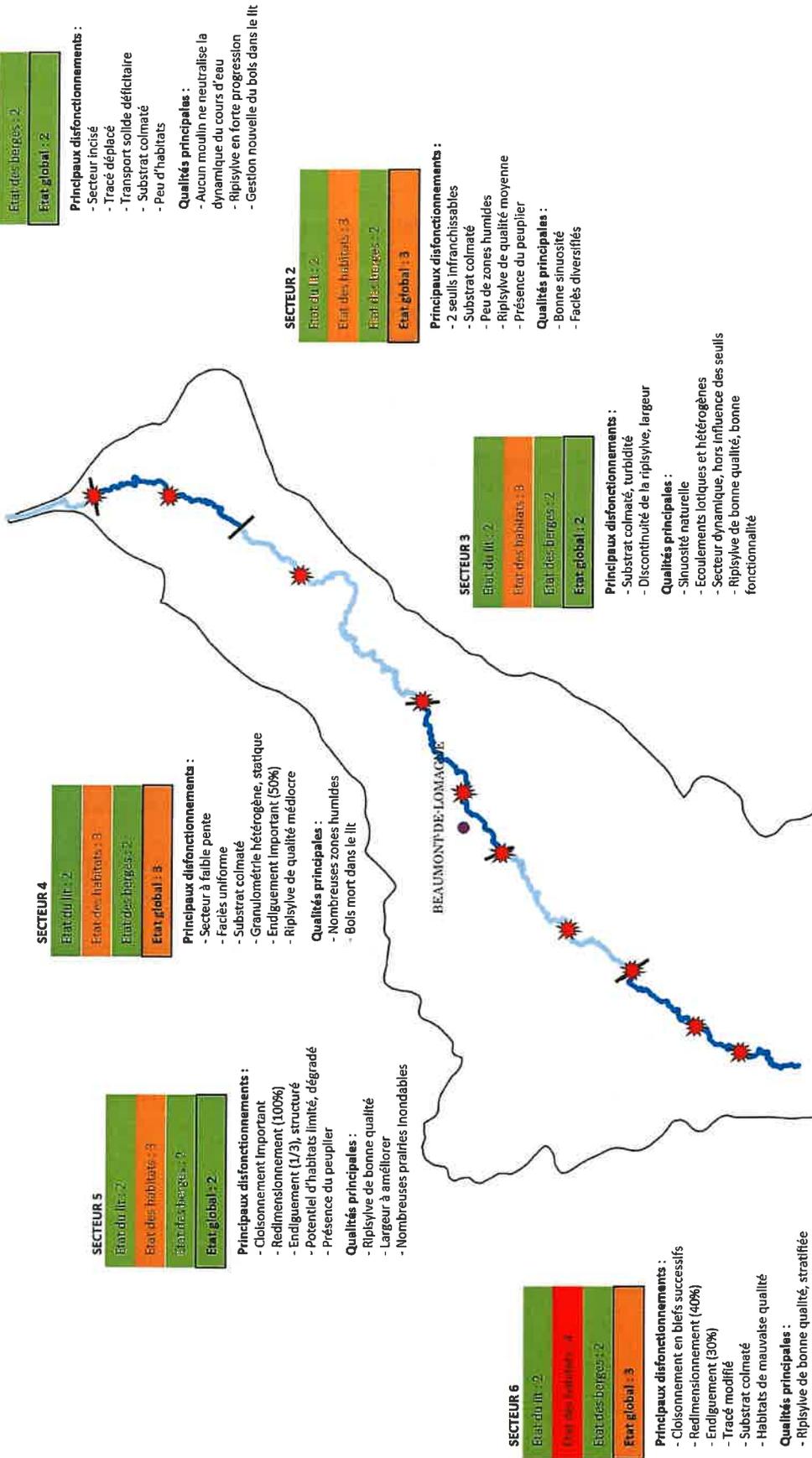
Le diagnostic hydromorphologique de la Gimone a été réalisé suivant le protocole SALAMANDRE, élaborée par le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) du conseil départemental du Tarn-et-Garonne. Ce protocole repose sur le recueil d'un large panel de paramètres et indicateurs sélectionnés et évalués par rapport à un état de référence théorique basé sur des travaux de recherche et études réalisés par des laboratoires et structures reconnues (OFB, IRSTEA, BIOTEC...).

Ces derniers sont ensuite regroupés par thématique et pondérés selon leur importance dans la description des phénomènes observés afin d'obtenir une notation des trois compartiments suivants : Etat des Berges, Etat du Lit, Etat des Habitats. Ce système d'analyse permet, in fine, d'agrèger les trois compartiments pour évaluer une qualité globale, la qualité hydromorphologique, mais aussi de faire une analyse thématique afin d'identifier les paramètres déclassants du bon état écologique du cours d'eau.

Figure 2 : Etat hydromorphologique global – synthèse par secteur

Synthèse du diagnostic - Analyse thématique

ETAT HYDROMORPHOLOGIQUE GLOBAL



A l'échelle départementale du cours d'eau, l'état hydromorphologique de la Gimone est bon pour moitié (51% du linéaire) alors que 42% du linéaire présente une mauvaise qualité et 7% affiche un état très dégradé. Sur les 6 secteurs de la Gimone Tarn-et-Garonnaise, l'état des berges est unanimement bon, celui du lit mineur plutôt bon alors que le compartiment des habitats est constamment mauvais, voire très mauvais.

La carte ci-dessus décrit l'état hydromorphologique de la Gimone par secteurs. Si les troubles sont les mêmes sur l'ensemble du cours d'eau, leurs intensités sont spécifiques à chaque secteur.

- La Gimone est une **rivière à faible dynamique**. Son fonctionnement hydraulique est perturbé par la réalimentation du système Neste et notamment la présence du barrage de Lunax en tête de bassin versant. Quant au méandrage, il relève d'une sinuosité naturelle moyenne, la Gimone étant une rivière à faible mobilité.
- **Le cloisonnement est important**. La présence d'ouvrages hydrauliques qui produisent un effet plan d'eau, homogénéisent les écoulements, colmatent du substrat et neutralisent le transport solide. De fait, la capacité et la diversité d'habitats est très limitée pour la vie aquatique.
- **La présence de digues et merlons** perturbent la dynamique fluviale et les échanges entre le lit mineur et le lit majeur. Un tiers du linéaire de berge est endigué, généralement par des merlons de faible hauteur certainement issus de résidus de curage. Le secteur urbain de Beaumont de Lomagne, présentant le plus d'enjeux, est le plus contraint par les protections latérales.
- Des surfaces agricoles importantes avec des secteurs sensibles à **l'érosion des sols** et au ruissellement qui engendrent des impacts sur la propagation des crues, la qualité des milieux et de l'eau. Bien que la granulométrie soit de très bonne qualité sur le cours d'eau, avec toutes les classes de tailles représentées et une dominance de sables et de graviers, la diversité biologique et la capacité de filtration qu'offre ce substrat varié sont toutefois amoindries par un **colmatage important du substrat**.
- **Une ripisylve en bon état** bien qu'elle soit trop généralement réduite à l'état de rideau. Il ressort aussi que la gestion du bois mort en berge et dans le lit mineur est peu favorable au développement de la vie dans le cours d'eau.
- **Le potentiel d'habitats du cours d'eau est le facteur discriminant** de la qualité globale du cours d'eau.

Les principaux dysfonctionnements sont liés à la présence d'ouvrages transversaux et latéraux qui impactent défavorablement le lit mineur et le potentiel d'habitats du cours d'eau.

Ce diagnostic est en lien avec l'état des lieux des masses d'eau réalisé pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027 dans lequel sont identifiées des pressions de pollution diffuse et de morphologie avec des altérations notoires de l'hydrologie, la morphologie et la continuité de la masse d'eau.

4. Stratégie de gestion

Les enjeux présents sur la vallée de la Gimone Tarn-et-Garonnaise ont été identifiés au regard du diagnostic et hiérarchisés collégialement avec les élus du syndicat de gestion. Les enjeux retenus en fonction de trois niveaux d'importance sont les suivants :

Figure 3 : Classement hiérarchique des enjeux du bassin versant de la Gimone

Classement hiérarchique des enjeux	
Niveau d'importance	Enjeu
Prioritaire	Erosion des sols - transport solide (MES)
	Alimentation en eau potable et assainissement
	Maintien de la biodiversité ordinaire (terrestre et aquatique) et préservation des milieux remarquables (zones humides et prairies inondables)
	Prévention des crues sur les zones habitées et les infrastructures
Important	Soutien des activités économiques (aspect quantitatif)
	Développement de la vie aquatique par le soutien d'étiage et l'amélioration de la qualité de l'eau
	Valorisation du patrimoine écologique
	Soutien des activités de loisirs (aspect qualitatif)
Modéré	Préservation des espèces remarquables
	Prévention des crues dans la zone inondable
	Soutien des activités agricoles (aspect qualitatif)
	Soutien des activités de loisirs (aspect quantitatif)

Au regard de ces enjeux et s'appuyant sur le diagnostic hydromorphologique du cours d'eau, le conseil syndical s'est fixé une série d'objectifs de gestion qui sont compatibles avec les orientations actuelles en matière de gestion des cours d'eau (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021) et les missions statutaires du syndicat. Le Programme Pluriannuel de Gestion de la Gimone Tarn-et-Garonnaise se compose d'actions proposées pour atteindre ces objectifs et permettant, in fine, d'améliorer les composantes du cours d'eau qui pénalisent le diagnostic établi.

5. Actions du PPG

Un ensemble de 11 actions est proposé afin de répondre aux objectifs fixés en concertation. Ces actions sont planifiées dans la durée du PPG 2021-2025 et à l'échelle du territoire du bassin versant de la Gimone Tarn-et-Garonnaise. Le PPG a fait l'objet d'une validation par délibération du conseil syndical le 11 septembre 2018. Chaque action est détaillée dans le PPG notamment les modalités et les périodes d'intervention, les contraintes réglementaires, la localisation. Celle-ci pourra cependant varier en fonction des opportunités rencontrées durant la mise en œuvre du PPG et des volontés locales.

Figure 4 : Catalogue des actions susceptibles d'être portées par le SYGRAL

Fiche action	Intitulé fiche Action
1	Gestion différenciée du bois mort dans le lit mineur
2	Restauration de ripisylve
3	Renaturation du lit et des berges
4	Reconquête de champs d'expansion de crue
5	Mobilité des sédiments - Amélioration du substrat
6	Amélioration de la continuité écologique
7	Restauration de zones humides
8	Ralentissement dynamique
9	Restitution des débits minimums
10	Lutte contre l'érosion des sols
11	Animation - Sensibilisation

II. Intérêt général du projet

Le PPG 2021-2025 faisant l'objet du présent dossier de demande de DIG au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement est d'intérêt général puisqu'il permet de :

- Concourir à l'atteinte des objectifs de la directive Cadre sur l'Eau ;
- Assurer le bon écoulement des eaux, limitant ainsi les risques encourus par les personnes et les dégâts occasionnés sur leurs biens en période de crues ;
- Garantir la restauration et l'entretien raisonnés du lit et des berges de la Gimone dans le respect de la réglementation en vigueur, palliant ainsi la carence des propriétaires riverains vis-à-vis de leur devoir d'entretien au titre de l'article L.215-14 du Code de l'environnement ;
- Contribuer au maintien de la qualité des habitats naturels et de la biodiversité ;
- Améliorer les conditions d'existences des espèces végétales et animales listées dans le fiche ZNIEFF "Cours de la Gimone et de la Marcaoue";
- Promouvoir une gestion équilibrée et durable du cours d'eau, conciliant activités humaines et préservation des milieux aquatiques ;
- Participer à l'aménagement du territoire et sa valorisation.

Le PPG s'appuie sur un état des lieux et un diagnostic hydromorphologique réalisés par les techniciens de rivières du SYGRAL, ce dernier étant cohérent avec l'état des lieux des masses d'eaux réalisé en 2019 pour l'établissement du prochain SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Une phase consultative a permis aux élus de fixer collégalement les enjeux du territoire et objectifs de gestion. Sur cette base, des actions planifiées temporellement et spatialement sont proposées, l'ensemble constitue le présent PPG. Ces actions ont pour objectif de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides, d'améliorer ainsi l'état des masses d'eau et d'atteindre les objectifs fixés par la DCE aux échéances prévues réglementairement. En outre, le PPG 2021-2025 respectent les dispositions du document cadre du SDAGE 2016-2021 du grand bassin hydrographique Adour-Garonne.

Enfin, le PPG s'inscrit dans le cadre des missions statutaires du SYGRAL, il est un outil opérationnel de l'action publique du syndicat au service du bien commun. Les élus du comité syndical l'ont approuvé par délibération et ont aussi approuvé le dépôt d'un dossier de demande de DIG. L'ensemble de cette démarche consultative et collégiale nécessite que le PPG soit déclaré d'intérêt général, notamment pour légitimer la collectivité d'intervenir sur des cours d'eau non domaniaux en se substituant aux propriétaires riverains.

La déclaration d'intérêt général est demandée pour la durée du PPG 2021-2025, à savoir 5 ans.

III. Rubriques concernées au titre de la Loi sur l'Eau

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application des articles L.214- 1 à 3 du code de l'environnement et nécessitent une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration.

La liste des actions retenues par la présente déclaration loi sur l'eau est présentée dans le tableau suivant :

Figure 6 : Synthèse des rubriques visées par les opérations du PPG, en régime déclaratif

Fiche action	Intitulé fiche Action	Rubrique	Régime
1	Gestion différenciée du bois mort dans le lit mineur		
2	Restauration de ripisylve	3.3.5.0 - 6	Déclaration
3	Renaturation du lit et des berges	3.1.2.0	Déclaration
		3.1.5.0	
		3.3.5.0 - 6	
4	Reconquête de champs d'expansion de crue	3.2.2.0.	Déclaration
		3.3.5.0 -10	
5	Mobilité des sédiments - Amélioration du substrat	3.1.1.0.	Déclaration
		3.1.2.0.	
		3.1.5.0	
		3.3.5.0 - 8	
6	Amélioration de la continuité écologique	3.1.1.0.	Déclaration
		3.1.2.0	
		3.1.5.0	
		3.2.4.0	
7	Restauration de zones humides	3.1.2.0.	Déclaration
		3.3.5.0 - 4	
8	Ralentissement dynamique	3.3.5.0 - 6	Déclaration
9	Restitution des débits minimums	3.2.4.0	Déclaration
		3.3.5.0 - 5	
10	Lutte contre l'érosion des sols		
11	Animation - Sensibilisation		

IV. Impacts du projet

1. Conformité avec la réglementation

L'ensemble des travaux prévus au PPG 2021-2025 de la Gimone Tarn-et-Garonnaise contribuera aux objectifs de bon état des masses d'eau.

En ce sens, le PPG est conforme aux documents réglementaires du bassin Adour-Garonne, à savoir le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2016-2021 ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne pour la partie du bassin versant de la Gimone qui se superpose à ce dernier périmètre.

De plus, le PPG est conforme avec les zonages réglementaires et informatif relatifs à la biodiversité.

2. Impact du programme pluriannuel de gestion

Des impacts négatifs du projet ont été identifiés en phase travaux mais ils restent temporaires et très localisés. Ils seront maîtrisés au moyen de mesures spécifiques pour limiter leurs désagréments : des mesures d'évitement sont prévues telles que la non intervention sur la végétation ou en cours d'eau pendant les périodes sensibles de reproduction de la végétation et de la faune aquatique.

Les actions prévues auront des impacts majoritairement positifs à l'issue du PPG. Des mesures de suivi et de surveillance sont planifiées pendant et au-delà de la période du PPG, avec l'appui de partenaires techniques tels que la Cellule d'Assistance Technique de l'Espace Rivière et des Zones Humides du Tarn-et-Garonne, la Fédération Départementale de Protection Piscicole et des Milieux Aquatiques du Tarn-et-Garonne et l'ADASEA du Gers.

Le PPG vise une amélioration des fonctionnalités du cours d'eau et de leurs milieux associés sur le bassin versant de la Gimone à tous points de vue (hydromorphologique, hydrologique, physico-chimique et écologique).



Département de TARN ET GARONNE
 Arrondissement de CASTELSARRASIN
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
Commune de
BEAUMONT DE LOMAGNE
 B.P. N° 39
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
 Tél. 05-63-02-32-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 13 DECEMBRE, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
 LE 06 DECEMBRE 2021**

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex.

PROCURATIONS : AUDU BENALI Sandrine à MEESEMAN Evelyne, ROUX Pascale à FRESQUET Céline

ETAIENT ABSENTS : LE JONCOUR Eléonore, MARROU Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : FRESQUET Céline

VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	25
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

21-072 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 6 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Il convient à ce jour de prévoir une modification n° 2 de ce budget afin de modifier les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (chap.) – Fonction - Opération	Montant
1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	79 521,00	1381 (13) - 321 : Etat et établissements nationaux	39 844,00
		1388 (13) - : Autres	39 677,00
Total dépenses	79 521,00	Total recettes	79 521,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (chap.) – Fonction - Opération	Montant
6718 (67) - 01 : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	2 769,00	7364 (73) – 01 : Prélèvement sur les produits des jeux	2 769,00
7391171 (014) - 01 : Dégrev. TF sur prop. non bâties	3 600,00	74127 (74) – 01 : Dotation nationale de péréquation	3 600,00
Total dépenses	6 369,00	Total recettes	6 369,00
Total Général Dépenses	85 890,00	Total Général Recettes	85 890,00

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

- **VU** les articles L. 1612-11 et L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **MODIFIE** comme indiqué ci-dessus le Budget Primitif 2021 par voie de décision modificative n°2.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 14 décembre 2021

Le maire,
Jean-Luc DEPRINCE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Département de TARN ET GARONNE
 Arrondissement de CASTELSARRASIN
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
Commune de
BEAUMONT DE LOMAGNE
 B.P. N° 39
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
 Tél. 05-63-02-32-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 13 DECEMBRE, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
LE 06 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, Stéphane MARROU, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex.

PROCURATIONS : AUDU BENALI Sandrine à MEESEMAN Evelyne, ROUX Pascale à FRESQUET Céline

ETAIENT ABSENTS : LE JONCOUR Eléonore

SECRETAIRE DE SEANCE : FRESQUET Céline

VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

21-073 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la continuité des travaux d'investissement de la commune ainsi que la nécessité d'acquies rapidement du matériel technique et administratif exigent d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la mesure où le montant des dites dépenses n'excède pas 25 % des crédits votés l'année précédente, sur les chapitres 16, 20, 204, et 21 des budgets de la Commune et de l'Assainissement, comme indiqué dans les tableaux annexés à la présente délibération.

082-218200137-20211214-21_073-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 14 décembre 2021

Le maire,
Jean-Luc DEPRINCE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Table with 2 columns: 'PROPOSITIONS' and 'VOTES'. The table contains several rows of text, but the content is mostly illegible due to the image quality and bleed-through from the reverse side of the page.

BUDGET 2022 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal a délibéré sur le budget de la commune et du service assainissement pour l'exercice 2022. Le budget est adopté dans les conditions suivantes : ...

AR Prefecture

082-218200137-20211214-21_073-DE

Reçu le 15/12/2021

Publié le 15/12/2021

SERVICE ASSAINISSEMENT DE BEAUMONT DE LOMAGNE - 34201

QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS SUR 2022 : DEPENSES						
Chapitres	Articles	Désignation	Budget 2021	RAR 2020	Solde Budget 2021	Montant 2022
20	2031	Frais d'études	33 450,00	33 450,00	0,00	0,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	392 913,42		392 913,42	98 228,36
21	2188	Autres	57 484,58	7 484,58	50 000,00	12 500,00
Total Général			483 848,00	40 934,58	442 913,42	110 728,36

AR Prefecture

082-2021 COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE - 34200

Reçu le 15/12/2021

Publié le 15/12/2021

QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS SUR 2022 : DEPENSES

Chapitre	Articles	Désignation	Fonctions	Désignation	Budget 2021	RAR 2020	Solde Budget 2021	Montant 2022
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	71	Parc privé de la ville	2 000,00		2 000,00	500,00
204	20422	Bâtiments et installations	01	Opérations non ventilables	9 005,00		9 005,00	2 251,25
21	2116	Cimetières	026	Cimetières	14 500,00		14 500,00	3 625,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	421	Centres de loisirs	12 000,00		12 000,00	3 000,00
21	21311	Hôtel de ville	01	Opérations non ventilables	207 561,55		207 561,55	51 890,39
21	21311	Hôtel de ville	025	Aides aux associations (non classées ailleurs)	1 708 490,00	400 000,00	1 308 490,00	327 122,50
21	21311	Hôtel de ville	211	Ecoles maternelles	7 650,00		7 650,00	1 912,50
21	21311	Hôtel de ville	324	Entretien du patrimoine culturel	96 500,00		96 500,00	24 125,00
21	21311	Hôtel de ville	40	Services communs	4 008,54	4 008,54	0,00	0,00
21	21311	Hôtel de ville	412	Stades	4 440,00		4 440,00	1 110,00
21	21311	Hôtel de ville	71	Parc privé de la ville	40 292,80	28 537,80	11 755,00	2 938,75
21	21311	Hôtel de ville	94	Aides au commerce et aux services marchands	10 230,00		10 230,00	2 557,50
21	2152	Installations de voirie	822	Voirie communale et routes	21 460,00		21 460,00	5 365,00
21	21534	Réseaux d'électrification	814	Eclairage public	47 500,00		47 500,00	11 875,00
21	2182	Matériel de transport	20	Administration générale de la collectivité	15 000,00		15 000,00	3 750,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	020	Administration générale de la collectivité	10 200,00		10 200,00	2 550,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	321	Bibliothèques et médiathèques	13 000,00		13 000,00	3 250,00
21	2184	Mobilier	321	Bibliothèques et médiathèques	77 500,00		77 500,00	19 375,00
21	2184	Mobilier	522	Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	710,00		710,00	177,50
21	2188	Autres immobilisations corporelles	01	Opérations non ventilables	3 000,00		3 000,00	750,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	Administration générale de la collectivité	3 950,00		3 950,00	987,50
21	2188	Autres immobilisations corporelles	112	Police municipale	82 300,00		82 300,00	20 575,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	522	Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	7 800,00		7 800,00	1 950,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	822	Voirie communale et routes	44 000,00		44 000,00	11 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	823	Espaces verts urbains	40 300,00		40 300,00	10 075,00
					2 483 397,89	432 546,34	2 050 851,55	512 712,89



Département de TARN ET GARONNE
Arrondissement de CASTELSARRASIN
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
Commune de
BEAUMONT DE LOMAGNE
B.P. N° 39
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
Tél. 05-63-02-32-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 13 DECEMBRE, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
LE 06 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, Stéphane MARROU, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex.

PROCURATIONS : AUDU BENALI Sandrine à MEESEMAN Evelyne, ROUX Pascale à FRESQUET Céline

ETAIENT ABSENTS : LE JONCOUR Eléonore

SECRETARE DE SEANCE : FRESQUET Céline

VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

21-074 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la plupart des établissements scolaires sollicitent la commune pour obtenir à l'occasion de manifestations qu'ils organisent dans leur enceinte, la mise à disposition de matériel municipal notamment barnums et podiums.

Il ajoute que ces matériels nécessitent une manutention particulière ainsi qu'une habilitation pour chacun des agents appelés à effectuer leurs montages et démontages.

Ces mises à disposition étant de plus en plus fréquentes et monopolisant les agents municipaux, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location.

A ce titre, une convention doit être mise en place.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **VALIDE** les termes de la convention ci-annexée,

- **DECIDE** que ce prêt s'effectuera à titre onéreux selon les termes de la convention ci-annexée,

082-218200137-20211214-21_074-DE

Reçu le 15/12/2021

Publié le 15/12/2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 14 décembre 2021

Le maire,
Jean-Luc DEPRINCE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Convention de mise à disposition de matériel communal aux établissements scolaires

Entre

La Commune de Beaumont de Lomagne, sise 13 place Gambetta, 82500 Beaumont de Lomagne, représentée par Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire,

D'une part

Et

L'emprunteur, l'établissement scolaire dénommé.....sis
..... représenté par en sa qualité de
.....,

D'autre part

Il est convenu et arrête ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Beaumont de Lomagne met à disposition de l'emprunteur susvisé le matériel ci-dessous listé, nécessaire à la manifestation qu'il réalise du au intitulée « »

La présente convention concerne le matériel suivant :

- Scènes
- Podiums
- Barnums

Article 2 : Durée du prêt

La durée du prêt ne pourra excéder une semaine. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel. Dans ce cas, un avenant à la convention devra être conclu entre les parties.

Article 3 : Conditions d'attribution

Le montage et le démontage du matériel nécessitant une habilitation, il sera réalisé par les agents de la commune.

Par conséquent, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la location conformément au tarif ci-après :

Désignation du matériel	Coût forfaitaire*
Scène couverte 30 m ²	600 €
Scène 30 m ²	400 €
Scène 50 m ²	500 €
Scène 80 m ²	800 €

AR Prefecture

082-218200137-20211214-21_074-DE

Reçu le 15/12/2021

Publié le 15/12/2021

Podium réglable 10 m ²	100 €
Podium réglable 20 m ²	150 €
Barnum 9m x 6m	500 €
Barnum 8m x 5m	300 €

**Ce tarif comprend la manutention, le transport, le montage et le démontage du matériel.*

Article 4 : État du matériel

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous loué.

Article 5 : Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

L'emprunteur devra fournir à la commune l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité, tant civile que pénale de la commune ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de la commune suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Beaumont de Lomagne, le

**Pour l'établissement
Le Directeur/ Proviseur,**

**Pour la Commune
Le Maire,
Jean-Luc DEPRINCE**